24 JUIN 2005 A 3455

IMAGERIE MEDICALE DU PARC
Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée au capital de 65 000 euros
Siège Social : La Polyclinique du Parc - 3 rue d'Arcole 49300 CHOLET
RCS ANGERS 478 729 445

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 MARS 2005

L'an deux mil cinq, le 9 mars, à 19 heures,

Les associés de IMAGERIE MEDICALE DU PARC, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 65 000 euros, divisé en 650 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à la Polyclinique du Parc - 3 rue d'Arcole 49300 CHOLET, sur convocation de la gérance.

A cette réunion :

- Monsieur Eric HUMEAU possédant 100 parts est présent
- Monsieur Patrick RIPOCHE possédant 100 parts est présent
- Monsieur Marc DAUPHIN possédant 100 parts est présent
- Madame Dominique HUMEAU - COSTE possédant 50 parts est présente
- Monsieur Jean-Marc HEDDE possédant 100 parts est présent
- Monsieur Eric ALIBERT possédant 100 parts est représenté par Monsieur Marc DAUPHIN
- Monsieur Smaïl DJAMA possédant 100 parts est présent

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 650 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick RIPOCHE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 181.959,73 euros de l'exercice de la manière suivante :

• A la réserve légale *(dans la limite de 10% du capital social)*	6.500,00 €
• Distribution de dividendes	174.850,00 €
• Le solde au compte « Report à Nouveau »	609,73 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par part est de 269,00 €.

L'Assemblée Générale précise également que cette distribution de dividendes ouvre droit à l'abattement de 50% en vertu de l'article 158-3-2 à 4 du Code Général des Impôts.

Le paiement des dividendes sera effectué au maximum dans les neuf mois de la clôture de l'exercice.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés décide de fixer la rémunération de la gérance.

Monsieur Eric HUMEAU, cogérant, percevra une rémunération annuelle de 150.000 €
Sur 12 mois, soit une rémunération de 12.500 € par mois,
Et ce, à compter du 1er octobre 2004.

Monsieur Patrick RIPOCHE, cogérant, percevra une rémunération annuelle de 150.000 €
Sur 12 mois, soit une rémunération de 12.500 € par mois,
Et ce, à compter du 1er octobre 2004.

Monsieur Marc DAUPHIN, cogérant, percevra une rémunération annuelle de 150.000 €
Sur 12 mois, soit une rémunération de 12.500 € par mois,
Et ce, à compter du 1er octobre 2004.

Madame Dominique HUMEAU – COSTE, cogérante, percevra une rémunération annuelle de 75.000 €, sur 12 mois, soit une rémunération de 6.250 € par mois,
Et ce, à compter du 1er octobre 2004.

Monsieur Jean-Marc HEDDE, cogérant, percevra une rémunération annuelle de 150.000 €
Sur 12 mois, soit une rémunération de 12.500 € par mois,
Et ce, à compter du 1er octobre 2004.

Monsieur Eric ALIBERT, cogérant, percevra une rémunération annuelle de 150.000 €
Sur 12 mois, soit une rémunération de 12.500 € par mois,
Et ce, à compter du 1er octobre 2004.

Monsieur Smaïl DJAMA, cogérant, percevra une rémunération annuelle de 150.000 €
Sur 12 mois, soit une rémunération de 12.500 € par mois,
Et ce, à compter du 1er octobre 2004.

Il est expressément convenu que les frais d'Enseignement Post Universitaires seront avancés par la société mais supportés par chaque associé. Ces frais viendront en déduction de leur rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article l.223-35 alinéa 2 du Code de Commerce, la société est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, étant donné qu'elle a dépassé deux des trois seuils prévus à cet article.

Ainsi, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- **Monsieur Jean-Luc GIRARD**, demeurant 5 rue de Chinon 49300 CHOLET, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- **Monsieur Michel LEFORT** demeurant 33 rue de la Gare 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices débutant au 1er janvier 2005, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

1) Les associés tiennent ensuite à se prononcer sur la question du retrait du Docteur Eric SACCOMANDI, gynécologue à la Polyclinique de CHOLET. Celui-ci demande le rachat de ses actions détenues au sein de la Polyclinique.

Trois associés, représentant 300 parts sociales expriment leur désaccord sur cette demande ; quatre associés représentant 350 parts sociales ne souhaitent pas se prononcer.

2) Les associés abordent également le sujet du transfert de la Polyclinique. Il est confirmé aux associés que cette question devra être inscrite à l'Ordre du Jour d'un Conseil d'Administration de la Polyclinique, puis ratifiée par une Assemblée Générale.

3) Enfin, les associés exposent qu'ils ont choisi la MACSF pour la souscription d'une assurance croisée Décès-Invalidité et la Responsabilité Civile Professionnelle de la SELARL. L'organisme propose ce package moyennant un prix avantageux.

Certains examens médicaux doivent être effectués par chacun des associés, pour la souscription de l'assurance croisée Décès Invalidité. A ce jour, il est rappelé que le Docteur ALIBERT ne s'est pas affranchi de ces examens ; ainsi, la société ne dispose d'aucune assurance responsabilité civile professionnelle, situation très dangereuse au regard des règles en matière de responsabilité de la société et des associés dans les SEL.

Toutefois, un des associés expose que le Docteur ALIBERT doit passer ces différents examens dans peu de temps.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Eric HUMEAU

Patrick RIPOCHE

Marc DAUPHIN

Dominique HUMEAU - COSTE

Jean-Marc HEDDE

Eric ALIBERT

Smaïl DJAMA

Pour copie
certifiée conforme